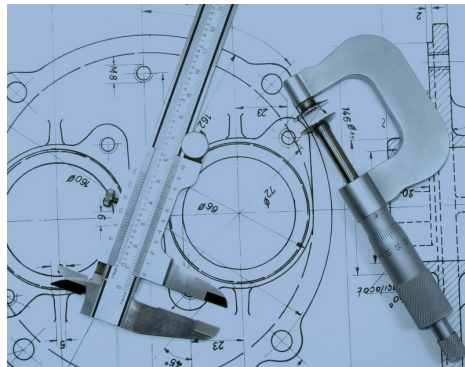


Le contentieux judiciaire liés à la validité des dessins ou modèles – présentation de la jurisprudence des Chambres de recours de l'EUIPO



Julie Hamel
Chambres de Recours de l'EUIPO
Cabinet du Président
24/04/2024





Sommaire

1

Introduction

2

Définition d'un dessin ou modèle

3

Preuve de la divulgation

4

Nouveauté et caractère individuel

5

Fonction technique

6

Autres motifs



EUIPO

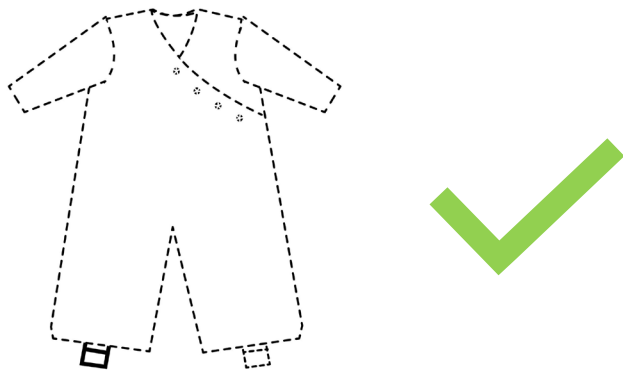
OFFICE DE L'UNION EUROPÉENNE
POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Introduction

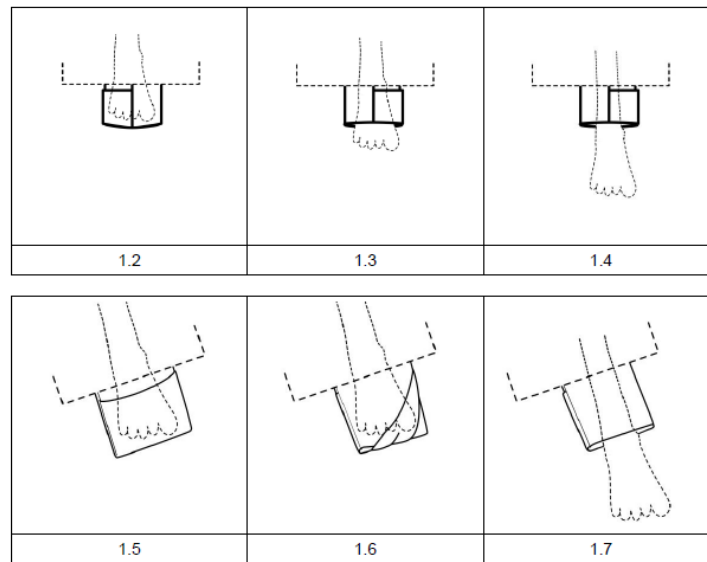
- 2023 : 106 décisions / 2600 décisions notifiées en matière de dessins ou modèles
(2022: 162 décisions; 2021: 89 décisions)
- Principaux motifs des décisions devant les Chambres de Recours :
 - Non-conformité à la définition d'un dessin ou modèle (Article 3(a) RDC)
 - Absence de nouveauté et de caractère individuel (Article 25 CDR en conjonction avec l'Article 4 CDR)
 - ✓ Preuve de la divulgation
 - ✓ Identification du produit
 - ✓ Détermination de l'utilisateur averti
 - ✓ Degré de liberté du designer
 - Fonction technique (Article 25 CDR en conjonction avec l'Article 8(1) CDR)
 - ✓ Identification des caractéristiques du dessin et modèle
 - ✓ Preuve de la fonction technique de toutes les caractéristiques

2. Définition d'un dessin ou modèle – article 3(a) RDC

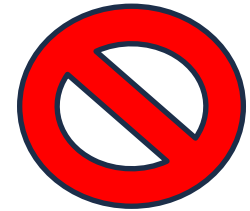
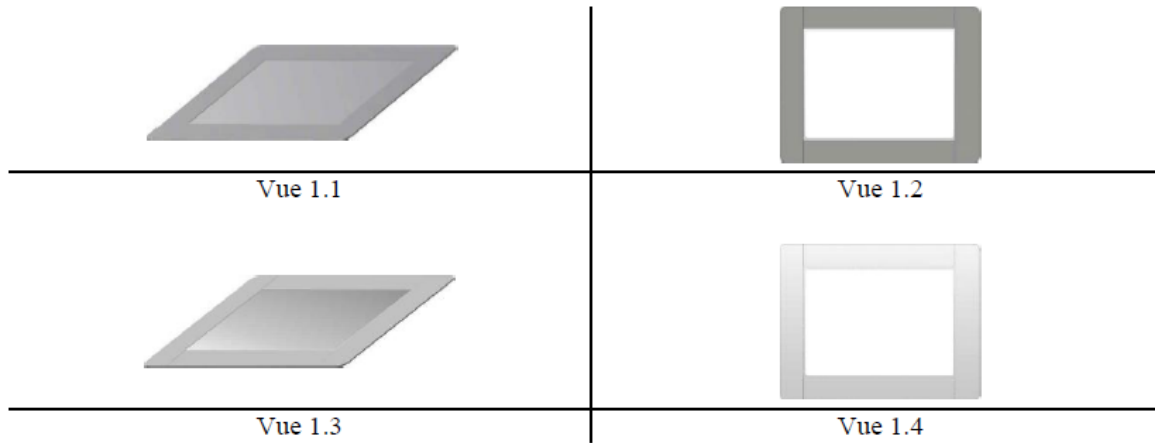
- 05/09/2022, R 1800/2021-3, Vêtements (partie de -)



24 Les vues sont considérées comme se rapportant à plus d'un dessin ou modèle lorsque différentes représentations sont utilisées pour un même concept, ou si l'utilisation des lignes et des exclusions n'est pas cohérente dans l'ensemble des vues. La Chambre considère que ce n'est pas le cas en l'espèce. Tant que les différentes vues ne se contredisent pas clairement, il n'y a aucune raison de croire qu'elles ne font pas référence au même objet du dessin ou modèle.



- 17/11/2022, R 0110/2022-3, Bodenmarkierung [Marquage au sol]



- 07/04/2020, R 1140/2019-3, Schneidemaschinen (für Nahrungsmittel)
[Machines à couper (pour aliments)]



1.1 1.2



- 18 Le recours tente d'établir une différence qui ne ressort pas de la reproduction enregistrée à partir de la vue 1.1, qui ne fait apparaître que la face supérieure du couvercle et la forme extérieure de la section de cadre, mais pas de détails de la charnière, et de la position 1.2, qui montre la configuration de la charnière, de la partie inférieure du couvercle et de la section de cadre. Cette tentative doit être rejetée.



1.3 1.4



- 19 L'objet de la protection du DMC ne peut résulter que des caractéristiques telles qu'elles sont révélées dans la reproduction et non d'éléments qui peuvent éventuellement être déduits de cette reproduction. Par conséquent, l'objection



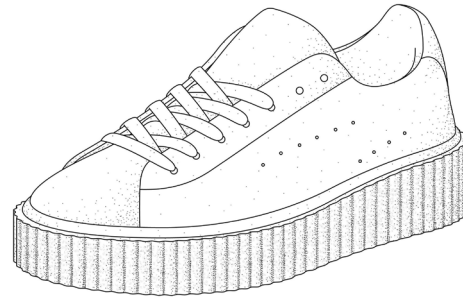
3. Preuve de la divulgation des dessins ou modèles antérieurs invoqués – article 7 RDC

- 03/02/2023, R 1263/2021-3, Máquinas para hacer pan [machine pour faire du pain]
 - (i) Publication du D1
 - 60 La chambre de recours observe que les parties n'ont pas contesté la conclusion de la décision attaquée selon laquelle le dessin ou modèle antérieur D1 a été divulgué dans le magazine «panes y pastas» de décembre 2017, soit plus d'un an avant la date de dépôt de la demande de DMC, au sens de l'article 7, paragraphe 1, du RDC.
 - (ii) Publication du D3
 - 61 En l'espèce, le modèle antérieur D3 figure dans les annexes no 13, no 14, no 15, no 16 et no 17, et notamment sur la deuxième page d'un des catalogues joints à divers courriers électroniques envoyés entre le 27 janvier 2016 et le 9 mars 2017, soit plus de deux ans avant la date de dépôt du DMC.



- 11/08/2022, R 0726/2021-3, Shoes

Publications sur Instagram et articles de presse



- 30/03/2022, R 0808/2021-3, Shoes

Article soumis considéré comme insuffisant en raison de doutes sur sa date.



- 27/11/2023, R 2336/2022-3, LED light bulbs

42 Compte tenu des éléments de preuve produits par les deux parties, et en particulier de la relation commerciale entre la titulaire du dessin ou modèle et la société Bailey, ainsi que des images montrant les produits exposés au public au salon en Allemagne, la chambre de recours partage l'avis de la division d'annulation selon lequel la titulaire du dessin ou modèle a fourni suffisamment d'éléments de preuve pour établir que la divulgation du dessin ou modèle antérieur D1 par un tiers, à savoir la société Bailey, a été effectuée sur la base des informations fournies par la titulaire du dessin ou modèle, au salon en Allemagne, pendant le délai de grâce.



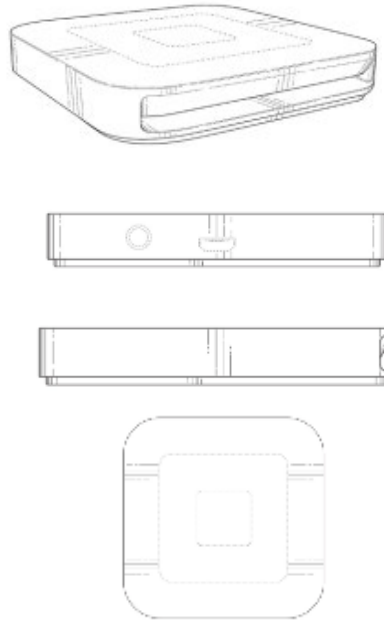
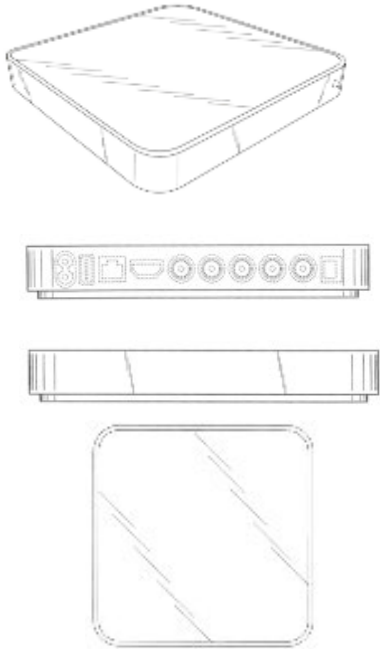
4. Nouveauté et caractère individuel – article 4 RDC

- Article 4 du RDC : un dessin ou modèle est protégé dans la mesure où il est nouveau et présente un caractère individuel
- Article 5 du RDC, un dessin ou modèle est considéré comme nouveau si aucun dessin ou modèle identique n'a été divulgué au public, c'est-à-dire un dessin ou modèle qui ne diffère que par des détails insignifiants
- L'article 6, paragraphe 1, du RDC, dispose qu'un dessin ou modèle communautaire présente un caractère individuel si l'impression globale qu'il produit sur l'utilisateur averti diffère de celle que produit sur un tel utilisateur un dessin ou modèle divulgué antérieurement.

Exemple : 28/02/2024, R 0862/2023-3 et R 0861/2023-3, Parasols (partie de -)

88 Compte tenu de ce que le DMC présente un caractère individuel, il se distingue des dessins ou modèles antérieurs invoqués par des détails plus qu'insignifiants, de sorte qu'il présente également un caractère nouveau au sens de l'article 5, RDC.

- 16/03/2022, R 0024/2021-3, Readers for payment device [lecteur de cartes]





- **14/11/2023, R 0256/2023-3, Générateurs**

56 La Chambre estime que les différences de formes du mâtériau ne seront pas négligeables aux yeux de l'utilisateur averti, qui est familiarisé avec la variété d'hydrogénérateurs disponibles sur le marché et leurs caractéristiques. De plus, la différence de forme dans la partie haute du mâtériau, dans son sommet et sa largeur, sera particulièrement remarquée par l'utilisateur averti dès lors que cette partie reste visible lors de l'utilisation du produit, tandis que la partie basse de proportion plus similaire sera immergée dans l'eau. Il s'ensuit que ces différences, significatives, seront d'autant plus faciles à constater par l'utilisateur averti.

57 En outre, l'utilisateur averti sait que les éléments communs aux modèles (la présence d'une hélice, d'un boîtier, et d'un mâtériau) sont des caractéristiques classiques du type de produit en question. Il accordera donc une importance moindre à leur présence commune dans l'impression globale (18/03/2010, T-9/07, Metal rappers, EU:T:2010:96, § 77).



- **06/02/2023, R 1886/2022-3, Baby bathtubs**

27. Le point de référence pour l'appréciation du caractère individuel est le DMC contesté dont la validité est en cause (13/06/2017, T-9/15, Dosen [für Getränke], EU:T:2017:38, § 87; 10/11/2021, 193/20-, Panels, EU:T:2021:782, § 82). Par conséquent, d'éventuelles caractéristiques supplémentaires du dessin ou modèle antérieur, telles que la couleur ou le matériau utilisé, ne sauraient contribuer à une impression globale différente.

32. Bien que cette différence ne puisse être considérée comme insignifiante au sens de l'article 5, paragraphe 2, du RDC, elle est néanmoins insuffisante pour produire une impression globale différente sur l'utilisateur averti. L'utilisateur averti fait preuve d'un



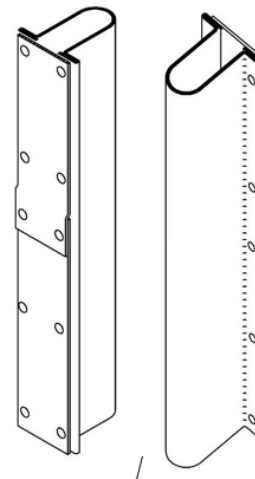
5. Fonction technique – article 8(1) RDC

08/03/2018, C-395/16, DOCERAM, EU:C:2018:172; 18/11/2020, T-574/19, Fluid distribution equipment, EU:T:2020:543

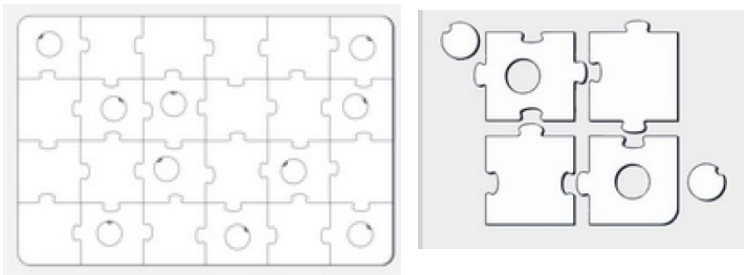
- 12/06/2023, R 2068/2019-3, Posts

19/10/2022, T-231/21, Posts, EU:T:2022:649

- 55 From the overall analysis of the evidence provided, and, therefore, from the objective circumstances relevant to the present case, and, in particular, from the expert opinions, the existence of alternative designs, and the fact that the product concerned is visible to the public and is very large, it is apparent that two of the three features of appearance of the product concerned, namely, the flange and open channel and the ‘U-shaped profile’, were not solely dictated by the technical function of that product and that the visual aspect of the product concerned was taken into account by its designer (19/10/2022, T-231/21, Posts, EU:T:2022:649, § 49 to 54).
- 56 It follows from all of the foregoing that the invalidity applicant failed to prove that all the features of appearance of the contested design had been solely dictated by the technical function of the product concerned.
- 57 The fact that not all the features of the contested RCD are purely technical is sufficient to rule out the application of Article 8(1) CDR.



- 13/12/2023, R 2289/2022-3, Educational toys [jeux éducatifs, puzzles]



23 En l'espèce, le fait qu'un puzzle soit un jeu et vise en particulier à développer les compétences en matière de mobilité des enfants renvoie à la nature et à la destination du produit. Toutefois, elle est dénuée de pertinence pour la détermination de la fonction technique du produit. Par conséquent, l'argumentation de la demanderesse en nullité à cet égard doit être écartée.

40 À cet égard, la chambre de recours rappelle que la conception d'un dessin ou modèle ne doit pas nécessairement être purement esthétique. Un enregistrement de dessin ou modèle communautaire confère également une protection à des produits fonctionnels, qui ont intrinsèquement certaines fonctions techniques.

- 11/08/2023, R 1731/2022-3 et R 1732/2022-3, Masques de plongée



52 A cet égard, s'il est vrai comme le fait valoir la demanderesse en nullité que la simple existence de dessins ou modèles alternatifs ne peut, seule, exclure la conclusion selon laquelle toutes les caractéristiques de l'apparence du produit serait exclusivement dictées par sa fonction technique, il en reste pas moins que l'existence de forme alternative constitue un indice que d'autres considérations ont joué un rôle dans la conception de l'apparence du dessin ou modèle, en particulier lorsque l'apparence des autres produits se distinguent de celle du DMC (26/01/2022, T-325/20, Water purifiers, EU:T:2022:23, § 69-70).



6. Autres droits antérieurs

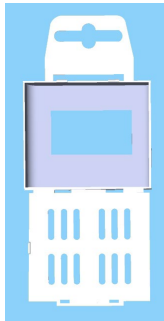
- Marque antérieure: 14/12/2023, R 1016/2023-3, Bags [packaging] (Ornamentation for-)



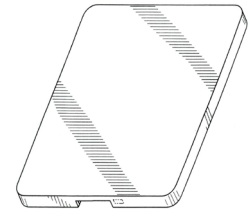
- Droit d'auteur: 25/08/2022, R 1622/2021-3, Bouteilles;



17/06/2020, R 0296/2019-3, Protective covers for computer hardware;



20/11/2014, R 2314/2013-3, Battery housings



Pour aller plus loin...


- Rapports du Consistency Circle Designs

<https://www.euipo.europa.eu/en/the-office/boards-of-appeal/publications/research-reports>

Title of procedure ↑	Date	Languages
Designer's degree of freedom (Article 6(2) CDR)	June 2023	EN
Identification of the features of a design under Article 8(1) CDR	January 2022	EN ES DE FR IT
Identification of the product	October 2022	EN ES DE FR IT
Proof of a technical function of a design under Article 8(1) CDR	January 2022	EN ES DE FR IT
The informed user (Article 6(1) CDR)	March 2023	EN ES DE FR IT

- Accès aux décisions rendues par les Chambres de recours via eSearch Case Law Tool

<https://euipo.europa.eu/eSearchCLW/#advanced/community-designs>

 Jurisprudence sur eSearch


Recherche de base

Décisions concernant la marque **Décisions concernant le dessin ou modèle** Arrêts des juridictions nationales


Décisions préjudicielles

Ajouter des critères de recherche parmi ceux énumérés ci-dessous

Informations sur la décision 


Informations concernant une demande 


Nullité 

Chambres de recours 

- Numéro du recours
- Chambres de recours compétentes
- Nom de l'affaire - chambre de recours
- Mots clés de la chambre de recours
- Décision importante des chambres de recours
- Décision attaquée rendue par

Critères de recherche



Date de la décision/de l'arrêt  

et  Type de décision [Sélectionner tout](#) [Désélectionner tout](#)

Décisions concernant la nullité Décisions des chambres de recours

Arrêts - T/CJ

et  Recherche de texte 

et  Langue  

et  Décision importante des chambres de recours 



EUIPO

OFFICE DE L'UNION EUROPÉENNE
POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

www.euipo.europa.eu



[@EU_IPO](https://twitter.com/EU_IPO)



[EUIPO](https://www.linkedin.com/company/euipo)



[EUIPO.EU](https://www.facebook.com/EUIPO.EU)



[@EUIPO](https://www.instagram.com/EUIPO)



[EUIPO](https://www.youtube.com/EUIPO)

MERCI